

SÉANCE DU 17 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin à 20 heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mrs BIDIER, BOURCIER, CHARDON, TEMAURI et Mmes CHEVALLIER, LIARD.

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal : Mrs LECHOUANE, BETTON (procuration à Catherine CHEVALLIER), Mmes VANACKER-DENIAU (procuration à Sylvain BIDIER), AURIAU.

Tenue de la séance liée à la situation sanitaire Covid 19 : (Adaptations suivant préconisations ARS) :

- Lavage des mains avec une solution hydro alcoolique à l'entrée fournie ou lavage des mains au niveau des sanitaires
- Utilisation d'un stylo personnel pour les signatures
- Respect des règles de distanciation des participants

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du registre des délibérations du 13 mai 2022,
- Satèse : synthèse annuelle,
- Réforme des règles de publicités des actes,
- Loyer du logement communal,
- Régie Mixte,
- Energie : devis audit,
- Gratification des jeunes,
- Création Poste,
- Salle des fêtes : tarif prestation ménage,
- Contrôle budgétaire M57 : convention,
- Questions et informations diverses.

Mr CHARDON a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 13 MAI 2022

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 13 mai 2022 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

SATESE : SYNTHÈSE ANNUELLE (D-2022-06-001)

Dans le cadre des conventions relatives à l'auto-surveillance passées avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau et de la convention conclue entre la commune et le département de la Sarthe, Sylvain BIDIER, Maire expose la synthèse annuelle d'auto-surveillance envoyée en amont aux élus à savoir que la station d'épuration fonctionne bien et est bien entretenue. Elle reste cependant sous utilisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de cette synthèse

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

REFORME DES REGLES DE PUBLICITES DES ACTES (D-2022-06-002)

Sylvain Bidier, Maire, informe que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Le décret n°2021-1311 du même jour pris pour son application apporte d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Les grands changements sont :

D'une part la dématérialisation :

Elle devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales. Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants, peuvent choisir entre l'affichage, la publication papier et la publication électronique.

L'ordonnance met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication papier des actes des collectivités territoriales.

A compter du 1er juillet 2022, les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels doivent désormais être publiés sous format électronique. La publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission au préfet le cas échéant, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

Le décret détermine les conditions de la publication des actes sous format électronique.

Ils doivent ainsi être mis à disposition du public :

- sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité ;
- sous un format non modifiable ;
- dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.
- la durée de publicité de l'acte sur le site internet de la collectivité ou du groupement ne peut être inférieure à deux mois.

Les collectivités territoriales sont tenues de fournir une version papier d'un acte publié sous forme électronique à quiconque en fait la demande.

Les collectivités territoriales ne sont pas tenues de donner suite aux demandes abusives, qui doivent être appréciées notamment au regard de leur nombre ou par leur caractère répétitif ou systématique.

D'autre part, un procès-verbal harmonisé et la suppression du compte rendu

Il s'agit également d'harmoniser les régimes applicables aux différents niveaux de collectivités.

1. La rédaction du procès-verbal :

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, **est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire**. Il doit être validé. La réforme ne prévoit aucun formalisme particulier mais il doit mentionner :

- La date et l'heure de la séance ;
- Les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- Le quorum ;
- L'ordre du jour de la séance ;
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- Les demandes de scrutin particulier ;
- Le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- La teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

2 La suppression du compte rendu des séances du conseil municipal

Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal et impose la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant (une par séance)

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal

La liste doit comporter à minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant. En revanche, le résumé ou l'explication de la décision ne sont pas requis.

Ainsi,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sylvain BIDIER, Maire, informe que les communes peuvent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2022. À défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1er juillet 2022. L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Il propose de choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Publicité par affichage ;

Ou

Publicité par publication papier ;

Ou

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conserver la publicité par affichage papier à la mairie à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

LOYER LOGEMENT COMMUNAL (D-2022-06-003)

Sylvain BIDIER Maire, rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de réviser le loyer du logement communal sis au 8, rue de la Petite Fontaine.

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser le loyer d'un logement (vide ou meublé). L'IRL fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

Indice de référence des loyers

		En niveau	En évolution
2022	T1; (INSEE du 15.4.22)	133,93	+ 2,48 %
2021	T4; (INSEE du 14.1.22 / JO du 15.1.22)	132,62	+ 1,61 %
2021	T3; (INSEE du 15.10.21 / JO du 16.10.21)	131,67	+ 0,83 %

Considérant que le loyer actuel est de 331.33 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPLIQUE l'indice de révision des loyers et fixe le loyer mensuel à 339.54 € à compter du 1^{er} juillet 2021.

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

REGIE MIXTE

Sylvain BIDIER, Maire, informe que la commune n'encaisse plus les recettes de la salle des fêtes en espèces.

De ce fait, la régie recette de la salle des fêtes a été supprimée. Il n'existe plus qu'une seule et unique régie : une régie mixte constitutive d'une régie de recette et d'avance

La régie encaisse les produits suivants :

1. Les dons
2. Les recettes issues des animations et fêtes organisées par la commune.

La régie paie les dépenses suivantes :

Fournitures de bouteilles de gaz
Fournitures de carburant
Fournitures d'alimentation
Fournitures de bureau
Fournitures d'entretien
Fournitures diverses
Fêtes et cérémonies
Frais d'affranchissement
Frais de télécommunications
Frais réels des agents

AUDIT ENERGITIQUE (D-2022-06-004)

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle qu'en raison des charges énergétiques supportées par la commune, il est nécessaire de procéder à des audits énergétiques des bâtiments communaux.

Sylvain BIDIER, Maire, reexplique que le service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir prendra en charge 50% de la facture du bilan énergétique effectué par un prestataire extérieur.

Des devis ont été ainsi demandés et ont été envoyés en amont aux élus :

- Studeffi : 2 700 TTC
- Edel thermic : 2 328 TTC
- M3e : 1 458.€ TTC

Sylvain BIDIER, Maire, informe que la commission des bâtiments qui s'est réunie le 10 juin 2022 a choisi le devis de chez M3E. Sylvain BIDIER, Maire, précise que le service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir avait également conseillé

ce même prestataire. Pour information, cette entreprise a travaillé pour le site Loir cowork.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de choisir le devis M3e à 1 458€ TTC

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

GRATIFICATION DES JEUNES (D-2022-06-005)

Le repas des aînés a eu lieu le mois dernier.

Sylvain BIDIÉ, Maire, rappelle que les élus avaient accepté que les jeunes du Centre Social assurent le service et la vaisselle en échange d'une quête en fin de repas.

Le montant de la quête s'élève à 330 €

Sylvain BIDIÉ, Maire, souhaite compléter avec la même somme.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer en complément la somme de cent soixante-dix € (170.00€) aux jeunes du Centre Social.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

CREATION DE POSTE (D-2022-06-006)

Sylvain BIDIÉ, Maire, informe que l'actuelle secrétaire de mairie va partir à la rentrée prochaine.

Pour une bonne organisation de son remplacement, et face à la pénurie de secrétaire de mairie, il souhaite élargir la création des postes afin de toucher un nombre élargi de personnes.

Ainsi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au

fonctionnement des services.

De ce fait, le Maire propose aux élus d'ouvrir le poste pour 20 heures aux

- Adjoint adm. Principal de 1ère classe
- Adjoint adm. Principal de 2ème classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 1ère classe
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Attaché

Il souhaite également ouvrir le poste au contractuel.

Ainsi voici le tableau des effectifs actuels

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LA COUEE														
EMPLOIS											EFFECTIFS			
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (article 3-3 de la loi		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non			
Secrétaire de mairie	22/03/2019		19,25				x		REDACTEUR	*		1		REDACTEUR
Accueil agence postale	sans délibération		18					X	CONTRACTUEL	*		1		CONTRACTUEL
Agent de ménage	25/05/2007		6					x	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		*	1		ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Adjoint technique	23/10/2020	35					x		ADJOINT TECHNIQUE	*		1		ADJOINT TECHNIQUE
									ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	*				
Adjoint technique	23/06/2020	35					x		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE		*		1	
TOTAUX		70	43,25	113,25	3,24							4	0	

Et tableau des effectifs proposé

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LA COUEE												
EMPLOIS											EFFECTIFS	
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste
		TC	TNC	A	B	C		oui	non			
Secrétaire de mairie	22/03/2019		19,25		x		REDACTEUR	*		1		REDACTEUR
Secrétaire de mairie			20		x		Adjoint adm. principal de 1ère classe et 2ème classe	*				Admjoint administratif
Secrétaire de mairie			20		x		Rédacteur, Rédacteur principal de 1ère classe et 2ème classe.	*				REDACTEUR
Secrétaire de mairie			20		x		Attaché	*				ATTACHE
Accueil agence postale	sans délibération		18			X	CONTRACTUEL	*		1		CONTRACTUEL
Agent de ménage	25/05/2007		6			x	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		*	1		ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Adjoint technique	23/10/2020	35				x	ADJOINT TECHNIQUE	*		1		ADJOINT TECHNIQUE
							ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	*				
Adjoint technique	23/06/2020	35				x	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE		*		1	
TOTAUX		70	43,25							4	0	

(1) Ces colonnes peuvent être ajoutées à celles du tableau annexé à la délibération pour votre gestion interne

Pour rappel : Article 34 du 26/01/1984 "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE les créations d'emplois ci-dessus proposées

ADOPTE le nouveau tableau des effectifs ci-dessus proposé

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

SALLE DES FETES : TARIFS PRESTATION MENAGE

Sylvain BIDIER, Maire, informe que nous avons constaté l'absence de tarif « prestation ménage » que nous pouvons proposer lors de la location de la salle des fêtes. Cette tarification pourrait à la fois être proposée aux personnes qui ne souhaitent pas faire le ménage à la fin et rendre la salle en état, et à la fois à ceux qui n'auraient pas effectués correctement ce ménage. Nous pourrions appliquer cette tarification lors du constat en l'absence de ménage correcte lors de l'état des lieux de retour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est d'accord sur le principe d'une tarification mais souhaite reporter les modalités de mise en œuvre. Les élus souhaitent connaître et comparer les tarifications des autres communes sur le sujet.

CONTROLE BUDGETAIRE M57 : CONVENTION

Sylvain BIDIER, Maire rappelle que depuis cette année, nous sommes en expérimentation sur la comptabilité dite M57.

De ce fait, nous devons transmettre désormais notre budget via un logiciel @actes budgétaires qui suppose l'établissement d'une convention entre la préfecture et la commune. Après recherche avec la préfecture nous avons signé cette convention en 2013. Ainsi cette délibération n'a plus lieu d'être.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point dossiers en cours :

- **Aménagement bourg** : Sylvain BIDIER, Maire, informe que les permis d'aménager du bourg de Saint Georges de la Couée et de Saint Fraimbault sont validés par l'ADS (Application du Droit des Sols) et l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). Ce dernier a mis une réserve : la nécessité d'une pelouse et trottoir côté de la rue de la Boule d'Or. Cela va baisser le coût du projet et nos plans doivent être refaits. Il rappelle que niveau subvention, la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) demandée était de 50% mais que nous avons obtenu que 19.90% soit 184 000€.

Celle-ci est attribuée selon un pourcentage des coûts des travaux et comme ceux-ci vont baisser, nous espérons que le montant de la subvention ne diminuera pas. De ce fait un rendez-vous est pris avec la sous-préfète.

Il reste à demander une subvention auprès de la Région et du FDAU (Fonds Départemental d'Aménagements Urbains). Mais si les subventions ne sont pas assez importantes, il faudra faire une révision du projet pour l'adapter à l'enveloppe budgétaire.

- **Église** : Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il a demandé à l'Architecte des Bâtiments de France, Mr GAUTIER : quels travaux devons-nous commencer ? Sylvain BIDIER, Maire attend toujours la réponse. Son assistante, Mme BECHADE a informé qu'il y avait une enveloppe pour les petits travaux.

Sylvain BIDIÉ, Maire, informe qu'il souhaiterait de ce fait changer les portes de l'église et du clocher.

Il souhaite aussi réparer une pierre à la Chapelle de Saint Sraimbault qui se détache mais l'ABF veut refaire l'arche en entier.

Sylvain BIDIÉ, Maire, informe que les compagnons de Saint Georges vont nettoyer et éliminer les bancs de l'église pour une réouverture de l'église à la rentrée avec seulement 30 chaises. 4 bancs collés le long du mur fera référence au passé.

- **La Chapelle :** Sylvain BIDIÉ, Maire, explique qu'une lettre recommandée a été envoyée à l'entreprise LEROYER qui a effectué les travaux de charpente/couverture lors de la rénovation de la Chapelle pour mise en œuvre de la décennale en raison de fuites. Celui-ci accepte la délégation à un prestataire concurrent et de payer la facture de celui-ci .
- **Panneau d'adressage :** Sylvain BIDIÉ, Maire, informe que nous avons reçu une grosse quantité de devis et que nous allons faire un récapitulatif clair pour le prochain conseil.
- **Lavoir de Saint Fraimbault :** nous avons eu un chiffrage et un plan des Compagnons de Saint Georges pour restaurer le lavoir. Il y en aura pour environ 2500€ de matériaux et il reste à effectuer un devis pour la dalle en béton. Axel Chardon va contacter une entreprise pour ce devis.
- **Itinéraire de découverte :** Sylvain BIDIÉ, Maire, explique' il a rendez-vous avec le président de l'association des compagnons de Saint Georges et l'association EurekaLab pour la fabrication des panneaux des itinéraires de découverte. Et éventuellement pour la plaque qui sera apposée sur la maison de vignes ainsi que des panneaux historiques.
- **Voirie :** Axel CHARDON, Conseiller municipal, informe qu'il a effectué avec l'agent technique communal deux jours et demi de travaux avec la mini pelle aux lieux dit les Epivents, la Chenuère, le chemin des Bonotières, le chemin de Saint Civiard à Saint Fraimbault, le Chaillou ainsi que les trous au dépôt du cimetière pour la pose de la barrière.
Il informe avoir été à la commission de voirie de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé et a eu l'information de constats par des communes de grosses différences de tarification par le CCLLB et d'entrepreneurs indépendants.
Il informe également que la CCLLB va payer le matériel et l'entretien de la voie verte alors que celle-ci ne passe pas dans toutes les communes de la CCLLB.
- **CCLLB :**
Nous avons reçu le rapport des comptes sur la CCLLB. Le Conseil doit émettre un avis lors du conseil le plus proche. Or le rapport étant important, le maire a décidé de l'envoyer ce mois-ci pour délibération en septembre. Un vice-président peut venir répondre aux questions.

Il informe qu'il existe une tension entre les petits et plus gros villages de la communauté de communes car les plus gros villages captent davantage les subventions.

Sylvain BIDIÉ, Maire, a envoyé un courrier au Président de la CCLLB informant le manque de subvention à Saint Georges de la Couée et lui

demandant de signifier le mécontentement des communes auprès des services de l'état.

- **Maison des vignes** : Rappel de la remise des clefs le 1 juillet 2022 pour la maison de vignes à 18h.
- **Village fleuri** : La commission Départementale est passée mardi dernier et la visite a duré 1h30. La commission est sortie satisfaite.
- **Comice agricole** : Sur proposition d'Axel Chardon, le Maire souhaite faire une réunion à l'approche du comice qui doit se tenir à Saint Georges de la Couée en 2023. Il souhaite réunir les élus et les habitants car il faut mettre en place une structure financière via une association. Il demande des idées d'animations et informe qu'il en a parlé au directeur du centre social pour une réflexion sur le sujet.
- **Chorale 26 juin 2022 et visite guidée de notre artisan local**

Tour de table :

Mathilde Liard, Conseillère municipale demande comment s'est passée la réunion du 13 juin 2022 avec les agriculteurs sur les impacts des antennes relais et éoliennes. Sylvain BIDIER, Maire répond qu'il y a eu du monde ce qui a permis de bien échanger.

Catherine CHEVALLIER, Maire adjointe demande à ce que les bouts de verres auprès des containers soient balayés

Aurélien BOURCIER, Conseiller municipal demande à ce que le terrain de pétanque de la salle des fêtes soit nettoyé pour les locations de la salle des fêtes.

Date du prochain Conseil : 16 septembre 2022

La séance est levée à 22h 10.

BIDIER SYLVAIN	Absent	VANACKER DENIAU SANDRA	Absente
BETTON PATRICK		CHARDON AXEL	
CHEVALLIER CATHERINE		TEMAURI ROGER	
AURIAU CELINE	Absente	BOURCIER AURELIEN	
LECHOUANE SEBASTIEN	Absent	LIARD MATHILDE	